inspecteur divisionnaire des finances publiques

L'AUTRE FONGIBILITÉ

FO DGFiP

A **F.O.-DGFiP**, nous avons souligné a diverses reprises les **particularités du grade d'inspecteur divisionnaire** (IDiv) qui n'a **pas d'équivalent** dans le parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) de la Fonction publique si ce n'est un lointaine similitude avec le grade d'Inspecteur Régional des Douanes.

Une nouvelle fois comparaison n'est pas raison, puisque ce dernier comporte 3 classes !

En la matière, la DGFiP n'est pas en reste avec le **tableau d'avancement à l'échelon spécial de la hors classe** (HC) qui constitue **de facto une troisième niveau dont l'accès n'est pas linéaire** avec désormais deux viviers.

UN SEUL GRADE, DEUX CLASSES, DEUX FILIÈRES ET DES RÈGLES DE GESTION À GÉOMÉTRIE VARIABLE AU SEIN DES FILIÈRES : L'OPPOSÉ DE LA SIMPLIFICATION

Rappelons qu'il existe **deux filières, « encadrement » et « expertise »** dans le grade d'IDiv, accessibles par des **sélections distinctes**. Une fois promue, les **IDiv de la filière expertise peuvent ultérieurement accéder aux emplois de la filière encadrement. L'inverse étant impossible** pour les IDiv de cette filière sauf à repasser par la case de la sélection.

LE GRADE D'IDIV À LA POINTE DE LA RÉFORME DU PILOTAGE DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Sans attendre 2026 qui verra « *la nouvelle méthode d'allocation des emplois et une adaptation des modalités de gestion RH* » (comme tout cela est bien dit…), une note d'avril 2025 précise que le **tableau de gestion des emplois de référence des finances publiques** (TAGERFiP) 2025 a **supprimé la distinction antérieure entre les emplois** IDiv CN encadrement et les emplois IDiv CN expert.

Cette annonce constitue un des derniers soubresauts du TAGERFiP qui passera de vie à trépas en 2026. A compter de cette date, **F.O.-DGFiP** précise qu'il laissera place à des « indicateurs » abscons qui **feront disparaître d'un trait la vacance d'emplois**.

Comme quoi la DGFiP sait simplifier lorsque ça l'arrange !

LA DIRECTION GÉNÉRALE DONNE LES CLÉS DE LA FONGIBILITÉ DES FILIÈRES DU GRADE D'IDIV AUX DIRECTEURS TERRITORIAUX

« Le TAGERFIP 2025 a supprimé la distinction antérieure entre les emplois d'IDiv CN encadrement et les emplois d'IDiv expert. Aussi toute demande de création d'un emploi d'IDiv qualifié d'expert au sens RH devra donc être financée par un emploi d'IDIV CN au TAGERFiP.»

Si la Direction générale ne le mentionne pas explicitement, on peut ajouter sans se tromper, une **mutation prochaine d'emplois de la filière encadrement vers ceux de la filière expertise**.

Cette mesure **ouvre encore un peu plus aux directeurs territoriaux la « boite de pandore » sur la carrière et les mobilités des IDiv**.

F.O.-DGFiP rappelle que cette nouvelle mesure **s'ajoute** déjà au poids :

- de l'**avis du directeur dans la sélection** permettant l'accès au grade d'IDiv CN ;
- du **visa formel du directeur** permettant à un IDiv CN d'évoluer vers un poste hors classe ;
- du pouvoir discrétionnaire du directeur lors de l'avancement à l'**échelon spécial** au « mérite ».

UNE FONGIBILITÉ DES FILIÈRES CONCOMITANTE À LA GÉNÉRALISATION DES POSTES AU CHOIX

En matière de gestion des IDiv, le millésime **2025** restera un **grand cru pour les directeurs territoriaux**.

A la **généralisation des recrutements au choix** pour les IDiv, inspecteurs principaux (IP) et les administrateurs adjoints des finances publiques (AFiPA) s'ajoute comme nous venons de l'expliquer le **libre abondement des emplois** entre les filières du grade du grade d'IDiv.

F.O.-DGFiP souligne les **conséquences délétères** que peut avoir cette mesure **sur les mobilités** des IDiv. Si certaines directions peuvent s'ouvrir sur une filière, d'autres se fermeront dans un contexte de recrutement « au fil de l'eau » n'offrant **aucune visibilité** aux cadres.

Les **déroulements de carrière** en catégorie A seront **inévitablement impactés** par cette mesure. Les inspecteurs dans le vivier qui misent sur un départ en retraite d'un IDiv encadrement risquent de payer le prix d'un changement inopiné de filière.

F.O.-DGFiP dénonce fermement cette gestion RH contraire à l'attractivité et aux vertus annoncées dans le grand déballage sur le management soi-disant « bienveillant » de la Direction générale.

En la matière, la Direction générale ne met pas le pied sur le frein. Preuve en est la suite du contenu « détonant » de la note d'avril 2025 qui précise que l**es directions nationales spécialisées (DNS) et les services de l'administration centrale pourront financer**, après validation de SPIB, la **transformation d'emplois d'inspecteur des finances publiques (IFiP) en emplois d'IDiv de la filière expertise**.

FONGIBILITÉ ENTRE LES FILIÈRES AUJOURD'HUI ET ENTRE LES GRADES DEMAIN !

Pour **F.O.-DGFiP**, cette annonce est loin d'être anodine et emporte des **conséquences particulièrement lourdes**.

Au premier chef, cette « option » **interpelle F.O.-DGFiP** sur le **positionnement des IDiv en administration centrale et dans les DNS**.

Devons-nous en déduire que la direction générale oublie dans les structures précitées la **hiérarchie des grades** mentionnée à l'article 2 du statut des A de la DGFiP (décret 2010-986), **ainsi que les missions rattachées** à ces grades (article 4 du décret précité) ?

Ce constat est d'autant plus surprenant que les directions territoriales inscrivent parfois **sur les fiches de poste** que ces dernières sont destinées, a**ussi bien à des IDiv CN et/ou HC, qu'à des inspecteurs principaux**.

Pour résumer, en centrale et en DNS l'administration peut transformer des emplois d'IFiP en IDiv expert selon ses besoins et recruter aussi bien des IDiv de la filière encadrement que des IP pour un même poste dans les directions territoriales.

F.O.-DGFiP rappelle que le **statut des A** de la DGFiP ne prévoit qu'**un seul grade composé de deux classes**.

Ce « gloubi-boulga » de règles RH porte un sérieux préjudice à tous les IDiv qui ne peuvent absolument pas se projeter dans cette « mélasse ».

Factuellement, la DGFiP entend faire ce qu'elle veut des IDiv et fait état, par précaution dans sa note, d'un simple « caractère dérogatoire » concernant la fongibilité des emplois d'IFiP en IDiv en administration centrale et dans les DNS.

FONGIBILITÉ ENTRE LES CLASSES DANS UNE FILIÈRE ET PAS DANS L'AUTRE

Pour couronner le tout, une note du 30 juillet 2025 relative à la campagne à la promotion à la hors classe de la filière expertise démontre encore un peu plus les travers de la gestion RH des IDiv.

Si les IDiv de la filière encadrement sont appelés à devoir se trouver un poste « calibré » spécifiquement hors classe (HC), **ceux de la filière expertise peuvent rester sur le poste occupé sous réserve d'une extension du périmètre d'activité**.

F.O.-DGFiP dénonce cet état de fait et exige la linéarité de la carrière d'IDiv permettant aux cadres d'atteindre le grade terminal de la carrière actuelle dans un délai raisonnable.

F.O.-DGFiP dénonce les errances dans la gestion RH des IDiv qui **aboutissent à de profondes inégalités**. Les cadres, se trouvent ainsi livrés aux désidératas de l'administration et des directeurs locaux.

Selon votre affectation, la filière ou la classe à laquelle vous appartenez, votre carrière sera totalement différente malgré le fait que vous apparteniez à un seul et même grade.

Pour F.O.–DGFiP, ce constat est devenu totalement inadmissible !

FO DGFiP

C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !